



SCHWEIZERISCHE
BUNDESANWALTSCHAFT
MINISTÈRE PUBLIC FÉDÉRAL
MINISTERO PUBBLICO
DELLA CONFEDERAZIONE

Berne, le 11 décembre 1950.

Au Chef du Département fédéral
de justice et police,
Monsieur le Conseiller fédéral
Ed. de Steiger,

B e r n e .

No. C.12.5032.Du/j.

Affaire Davis - espionnage politique.

Monsieur le Conseiller fédéral,

En complément de mon rapport du 8 décembre et donnant suite aux instructions données par l'intermédiaire de M. Dubois, j'ai l'honneur de vous faire part des quelques considérations suivantes:

Davis faisant à Genève l'objet d'une plainte pour filouterie d'auberge et sa manoeuvre en vue de s'approprier la correspondance des ex-époux Eggenschwyler l'ayant amené à commettre apparemment un faux, on se trouve en présence d'un concours d'infractions relevant des juridictions cantonale et fédérale. Cela étant, j'ai fait demander à mon collègue de Genève s'il verrait un inconvénient à ce que Davis fût expulsé par le Conseil fédéral, ce qui rendrait impossible une poursuite fondée sur les deux délits relevant de la juridiction cantonale. M. le Procureur général Cornu m'a fait répondre qu'il ne pourrait, pour sa part, que recommander la mesure d'expulsion. Il ajoute qu'un procès ferait scandale en amenant tout au plus de nouvelles cascades au moulin du parti popiste. Les plaignants Eggenschwyler et Pfister (tous deux communistes militants), lésés par le faux de Davis, seraient partie au procès, et leur avocat, Me Jean Vincent, aurait accès au dossier! Aussi M. Cornu est-il d'avis que le seul moyen d'éviter un scandale est bien l'expulsion du sieur Davis.

Trois solutions doivent être actuellement envisagées:

1. un procès pénal;
2. l'expulsion immédiate de Davis;

3. continuer l'enquête, de manière que la police puisse profiter de ce que l'inculpé sait des extrémistes suisses, établir les relations exactes de Davis avec le consulat, identifier l'intermédiaire parisien Farrand et se renseigner sur la personne du sénateur Mc Carthy, et réserver par la même occasion la décision ultérieure du Conseil fédéral.

ad 1) Ici encore, deux solutions s'offrent au choix du gouvernement: une instruction fédérale avec renvoi à la Cour pénale du Tribunal fédéral, ou la jonction des procédures par devant les organes répressifs genevois.

Genève est aujourd'hui la métropole des adhérents au Parti du travail. A lire les documents remis à la police par le consulat américain à Genève, il semblerait que Davis a d'abord été communiste et qu'il n'a changé de peau qu'une fois installé en Suisse. L'atmosphère de Genève est-elle propice à un procès où le public apprendrait qu'un sénateur américain s'est servi d'un ancien membre du parti communiste pour espionner à la fois les communistes étrangers (suisses) et les représentants diplomatiques de son propre pays ? - Certes, un procès pénal nous permettrait de démontrer que la Suisse entend réprimer tout espionnage ou mouchardage, d'où qu'il vienne.

Un renvoi en Cour pénale fédérale permettrait de soustraire le cas à l'atmosphère particulière de Genève pour le placer dans une ambiance plus tranquille et plus sereine. Mais les débats n'en seraient pas moins publics, de sorte qu'au lieu d'être "cantonal", le prétendu scandale, habilement exploité par la presse d'extrême gauche, tendrait à devenir général. Un procès devant le Tribunal fédéral fait toujours beaucoup plus de bruit et attire davantage l'attention, comme cela se comprend. Serait-il à propos d'étaler devant la plus haute Cour du pays le "linge sale" des hommes politiques d'outre Atlantique ?

A cela s'ajoute qu'une condamnation fondée sur le service de renseignements du sénateur Mc Carthy n'est pas absolument certaine, ce député n'étant pas un parti au sens de l'art. 272 CP.

Je pense devoir relever aussi que la Cour pénale sera très chargée l'année prochaine, puisqu'elle sera appelée à juger l'affaire des vins, d'une certaine envergure, et deux ou trois groupes de personnes inculpées en matière de certification des avoirs suisses en Amérique, etc. - On peut aussi se demander si le cas Davis revêt une gravité telle qu'il faille en saisir le Tribunal fédéral. Un certain doute paraît justifié.

La poursuite pénale posant avant tout la question de l'opportunité (art. 105 PPF), je pense que celle-ci doit être examinée aussi en fonction de l'intérêt qu'aurait la Suisse à la répression des actes relevés à la charge de Davis. Examiné sous ce seul angle, le problème semble pouvoir être résolu par la négative, l'intérêt que nous avons à ce que l'inculpé soit condamné paraissant être assez minime. Reste seul l'intérêt d'ordre essentiellement politique: la démonstration de notre volonté d'agir contre quiconque porte atteinte à notre souveraineté, et de manifester ainsi notre souci d'intensifier notre politique de balance.

ad 2) L'expulsion immédiate de Charles Davis nous permettrait de mettre le point final à cette désagréable affaire. Son principal avantage serait d'éviter un procès à grand retentissement, dont les conséquences risqueraient peut-être, sur le plan national, d'être disproportionnées à l'importance réelle du cas. L'expulsion constituerait aussi un geste de courtoisie à l'égard du gouvernement américain, dont la légation sollicite cette mesure.

De toute manière, cette affaire risque de faire du bruit. Les populistes s'en serviront - Jean Vincent n'est-il pas déjà au courant ? - pour accabler le Conseil fédéral et faire du tapage. Si le Conseil se décide pour l'expulsion, ils crieront au scandale en proclamant que les agents américains bénéficient d'un traitement de faveur. (A quoi on pourrait répondre que le propagandiste et espion italien Rota fut expulsé, lui aussi!) Si Davis est traduit en justice, les Vincent et consorts se serviront des révélations du procès pour clamer qu'ils avaient raison de dénoncer dans leurs journaux les menées auxquelles se livrent chez nous les

"agents à la solde des impérialistes américains"!

ad 3) Comme je l'ai déjà laissé entendre d'entrée de cause (cf. mon rapport du 8 décembre, page 1, 3e al.), le nègre Davis n'a pas encore tout révélé à la police. L'enquête, au point de vue "police politique" et des faits (éléments objectifs et subjectifs de l'infraction), n'est pas terminée. Il y aurait lieu de faire préciser à l'inculpé une foule de détails concernant nos extrémistes de gauche, avec lesquels il a eu des relations suivies. Un tour d'horizon serait nécessaire, voire du plus haut intérêt pour mon service de police. Peut-être serait-il possible de recueillir ainsi des renseignements précieux. Préparée et organisée comme il convient en pareille occasion, une audition complémentaire pourrait être menée à bien en peu de jours. Le Conseil fédéral pourrait différer d'autant sa décision définitive.

Une expulsion immédiate empêcherait la réalisation de cette suggestion, qui demanderait une certaine préparation et nécessiterait préalablement un réexamen approfondi du dossier.

Telles sont les considérations que j'ai pensé devoir vous soumettre, conscient que je suis qu'il appartient au Conseil fédéral de prendre la décision qu'il jugera utile, et que mes réflexions ne valent qu'à titre d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL
DE LA CONFEDERATION:

